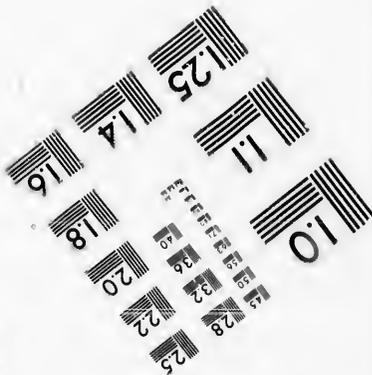
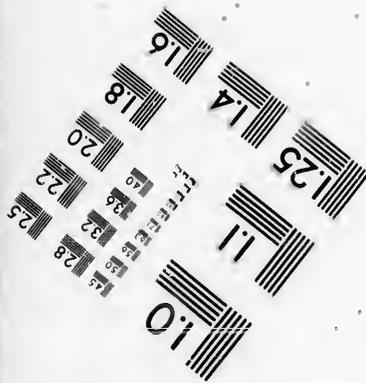
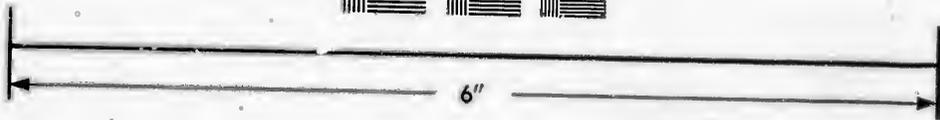
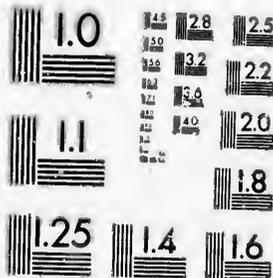


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

**© 1986**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur   | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée  | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée  | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées  |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)   | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence   |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur  | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression   |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents   | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distorsion le long de la marge intérieure   | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible   |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata<br>slips, tissues, etc., have been refilmed to<br>ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement<br>obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,<br>etc., ont été filmées à nouveau de façon à<br>obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/<br>Commentaires supplémentaires:  |  |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						/					

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

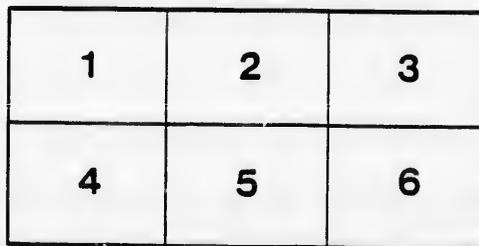
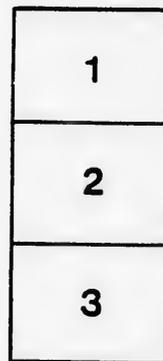
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ire  
détaile  
es du  
modifier  
er une  
filmage

es

errata  
to

pelure,  
on à

32X

249 H. Séminaire de Québec N° 1

Bibliothèque,  
Le Séminaire de Québec  
3, rue de l'Université,  
Québec 4, QUE.

(COPIE)



A SON HONNEUR

MONSIEUR LE MAIRE DE QUÉBEC

ET A

MESSIEURS LES ÉCHEVINS ET CONSEILLERS  
DE LA CITÉ.

*L'humble requête des soussignées Religieuses Hospitalières de la  
Miséricorde de Jésus, de l'Hôtel-Dieu du Précieux Sang, à Québec,*

Expose humblement que :

1° L'Hôtel-Dieu est une institution strictement de charité :

Les malades pauvres y reçoivent gratuitement la nourriture, les remèdes, le logement, le vêtement, et tous les soins que requiert leur état.

Les sept médecins qui desservent l'hôpital, le jour et la nuit,—souvent au prix des plus grandes fatigues—donnent aussi leurs soins gratuitement.

Une partie même des serviteurs qui sont employés dans



L'hôpital, s'y dévouent par un motif de charité, sans aucune rétribution ; les autres ne reçoivent qu'un salaire nominal.

Enfin, la communauté de l'Hôtel-Dieu offre aux citoyens de Québec les services gratuits de quatre-vingts (80) hospitalières expérimentées, qui, de jour et de nuit, au prix de grands sacrifices, prennent soin des malades délaissés de la ville.

Il est bon de remarquer qu'il n'y a que huit (8) domestiques dans l'établissement : tout l'ouvrage de l'hôpital—soins des malades, soins du ménage, etc., etc.,—étant fait par les religieuses elles-mêmes, afin d'économiser autant que possible.

D'après leur règle, ces dernières consacrent 15 heures sur 24 au travail : exercices religieux, soin des pauvres, travaux manuels, etc., et toutes celles dont la santé le permet veillent les malades pendant la nuit, deux par deux, à tour de rôle.

La Corporation pour qui tout ce personnel se dévoue, et qui n'a jamais donné de secours pécuniaires à l'Hôtel-Dieu de Québec, serait la seule à lui imposer des charges onéreuses, si elle exigeait, comme dans le projet actuel, des compensations pour l'eau qu'elle procure à cette Institution.

2<sup>e</sup> Afin de répondre aux besoins toujours croissants de la Cité et d'une partie de la Province de Québec, pour doter la ville d'un hôpital capable de rivaliser avec les meilleures institutions de ce genre dans les autres villes de la Puissance, vos pétitionnaires n'ont pas hésité à contracter un emprunt de soixante-quinze mille piastres (\$75,000.00),

somme très considérable, si l'on tient compte de leurs revenus ordinaires.

3° Par suite des acquisitions qu'elle a faites, de ses propres deniers, dans les premiers temps du pays, la Communauté de l'Hôtel-Dieu n'a jamais été à charge à la ville. Au contraire, elle a toujours reçu gratuitement les malades de toutes les dénominations ; --plus de cent mille (100,000) dans l'espace de deux cent trois ans (203 ans)—on excepte le premier quart de siècle (les registres de cette période ayant été consumés dans l'incendie), et vingt-cinq années —de 1759 à 1784—pendant lesquelles l'hôpital fut à peu près exclusivement occupé par les malades et les Officiers des troupes anglaises. Les religieuses donnaient alors, de jour et de nuit, leurs soins aux malades ; mais les autorités militaires subvenaient généreusement à toutes les dépenses des troupes ; même au loyer des appartements.

4° Vos Requéranes se sont toujours fait un devoir de contribuer selon leurs moyens, et avec générosité—on peut le dire—aux entreprises et aux améliorations publiques : elles ont donné gratuitement le terrain nécessaire pour l'élargissement des rues Claire-Fontaine, de Salaberry et Saint-Jean ; du boulevard Langelier, etc. En 1851, elles ont sacrifié un capital de six mille sept cent vingt piastres (\$6,720.00), représenté par les terrains qu'elles ont accordés gratuitement à la corporation de Québec, pour le passage des tuyaux de l'aqueduc sur leur terre de Saint-Sauveur.

5° Depuis un demi-siècle, vos pétitionnaires ont donné, en aumônes, aux pauvres de la ville, la somme de quarante-trois mille piastres (\$43,000.00), savoir :

A la société Saint-Vincent de Paul..\$	3,300 00
Aux incendiés.....	5,300 00
Par souscriptions.....	5,000 00
Par aumônes.....	29,400 00

Et elles ne comprennent, dans ce dernier chiffre, qu'une partie des aumônes journalières faites aux mendiants, dont le nombre est parfois très élevé.

6° Chaque année, elles payent à la Corporation mille sept cent cinquante piastres (\$1,750,00) de taxes, pour les différentes propriétés qu'elles ont dans cette ville.

7° Lors de la suppression de l'hôpital de la Marine, vos pétitionnaires se sont chargées de recevoir les patients qui y étaient traités, épargnant ainsi à la ville les embarras et les dépenses considérables que lui auraient occasionnés l'érection et le maintien d'un hôpital civique, charges qui incombaient naturellement à la Corporation de Québec et qu'elle aurait été tenue de remplir, vu le grand nombre de malades qui se seraient trouvés sans asile.

8° Le nombre des pauvres de l'Hôtel-Dieu est aujourd'hui considérablement augmenté. Les registres de l'année dernière donnent neuf cent quatre-vingts admissions (980) et vingt-sept mille neuf cent cinquante (27,950) journées de malades : c'est-à-dire une moyenne de soixante-seize (76) à soixante-dix-sept (77) malades, chaque jour. Or, les revenus des pauvres ne sauraient couvrir leurs dépenses, qui s'élèvent annuellement à huit mille piastres (\$8,000), si depuis trente ans, la Communauté, dont les biens sont distincts de ceux de l'hôpital, ne leur fournissait, de ses propres épargnes, et cela au prix de bien des sacrifices, une

somme annuelle non comprise dans le chiffre de ses aumônes, et variant de six cents à huit cents piastres (\$600 à 800) suivant la nécessité. L'Hôpital ne reçoit de secours que de la Législature Provinciale—une subvention de quatre cent quarante-huit piastres (\$448.00) chaque année.

9° C'est précisément au moment où la Communauté termine, à grands frais et à ses propres dépens, un nouvel édifice, qui sera tout à la fois un asile pour les pauvres malades et un ornement pour la ville de Québec, que la Corporation impose une taxe des plus onéreuses à vos pétitionnaires. Serait-ce parce qu'elles se chargent de remplir un devoir qui, de droit naturel et de droit civil, incombe à la Cité?... Car,—il est bon de le remarquer,—la nourriture, le vêtement et les soins matériels dus aux pauvres malades délaissés ne doivent pas, de droit naturel, être aux charges des Communautés religieuses : mais bien aux charges de l'État ou des Corporations, qui le représentent. Quand une Communauté ouvre un hôpital à ses dépens, elle ne fait qu'accomplir un devoir de l'État, lui venant en aide par les aumônes qu'elle reçoit et les services qu'elle rend.

10° L'Hôtel-Dieu de Québec ne peut être mis sur le même pied que les communautés enseignantes ou les autres institutions mixtes : Il fait, en quelque sorte, partie de la Corporation de la ville—il accomplit son œuvre. Lui imposer une taxe quelconque, c'est—de la part de la Corporation,—se l'imposer à soi-même : c'est demander une indemnité aux personnes qui se chargent de faire gratuitement son œuvre. Or, telle ne peut être l'intention des citoyens.

Dans tous les pays civilisés du monde, les gouvernements,

les corporations sont tenus de pourvoir au soin des malades pauvres : c'est là leur premier devoir. Quelques-unes des grandes villes de l'Europe et de l'Amérique consacrent à cet objet des millions annuellement. Nous ne citerons qu'un exemple :

A New-York, la corporation a passé aux Sœurs de Saint-Vincent de Paul, pour un prix nominal (une piastre !) un vaste terrain situé au centre même de la ville. De plus, elle a fait à ces religieuses un cadeau de quatre-vingt mille dollars (\$80,000.00) pour la construction, à cet endroit, d'un hôpital qui leur appartiendra aussi longtemps qu'elles voudront exercer leur œuvre à New-York.

A Québec, les rôles sont intervertis : le soin des malades pauvres retombe presque entièrement sur nos corporations religieuses. Supposons un instant qu'elles viennent à disparaître....., à qui incomberait la tâche de pourvoir aux dépenses que réclame le soin des malades, des invalides et des orphelins ? Au gouvernement provincial et à la corporation de Québec, évidemment.

La Communauté de l'Hôtel-Dieu se charge de nourrir, de vêtir, et de médicamenter, à ses propres frais, les malades de la ville, et on lui refuserait même l'eau dont elle a besoin, tant pour apaiser leur soif, que pour préparer leurs aliments, et entretenir la propreté autour d'eux?... C'est un procédé si extraordinaire que nous ne saurions nous l'expliquer. Nous préférons l'attribuer à une erreur qui, nous l'espérons, sera bientôt réparée.

11° Après avoir, pendant deux siècles et demi, consacré le fruit de ses épargnes et du travail pénible de tous ses membres au soulagement des misères de la ville de Québec,

la Communauté de l'Hôtel-Dieu avait lieu d'espérer qu'au moins, à l'occasion de ses nouvelles constructions, on ferait pour elle ce que l'on a jugé à propos de faire à l'égard de certaines compagnies qui, vu des causes très légitimes ont été exemptées de taxes pour plusieurs années : l'Hôtel Frontenac, par exemple, des manufactures et d'autres établissements, qui réaliseront des profits quotidiens, tandis que l'Hôtel-Dieu donne toujours, sans jamais recevoir.

12° Enfin, lorsqu'elles ont entrepris leurs nouvelles constructions, vos pétitionnaires étaient loin de s'attendre aux embarras qu'on leur cause aujourd'hui, par l'imposition de nouvelles taxes ; et si la loi actuelle devait suivre son cours, en ce qui les concerne, elles se trouveraient en face de questions difficiles à résoudre !... peut-être même dans la nécessité de retarder l'ouverture de leur nouvel hôpital, vu le surcroît de dépenses qu'il va leur occasionner.

Mais confiantes dans la sagesse et dans les généreuses dispositions des membres de l'Honorable Conseil de Ville, vos suppliantes espèrent que les motifs allégués plus haut seront pris sérieusement en considération, et qu'on voudra bien, à l'avenir, tenir leurs propriétés exemptes de toutes taxes.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Hôtel-Dieu du Précieux Sang,

Québec, 1<sup>er</sup> octobre 1892.

SCŒUR SAINTE-BARBE, Supérieure,

Au nom de la Communauté.

